

1. Service National d'Action Sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les obligations lui découlant du chapitre II de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

1.1. Le plan législatif

1.1.1. Nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

Par règlement grand-ducal du 30 décembre 2010, les montants du revenu minimum garanti ont été adaptés à partir du 1^{er} janvier 2011. Cette adaptation a été faite conjointement au relèvement des taux du salaire social minimum

1.2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG

1.2.1. Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend actuellement 15 agents publics (dont 3 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2010 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord	5 assistants sociaux
	Centre médico-social Centre	5,75 assistants sociaux
	Centre médico-social Sud	2,5 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	1,75 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,25 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		23,25 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- un service régional d'action sociale ;
- l'élaboration de bilan de compétences tel que prévu à l'article 14 (1), 4^{ème} tiret ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;

- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;
- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-après un aperçu de ces activités :

1.2.2. Accueil des bénéficiaires

Chaque requérant d'une prestation en vertu de la loi RMG, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille et de l'Intégration. Les requérants éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le FNS transmet régulièrement au SNAS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion précitée est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si le requérant ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le Fonds national de solidarité.

Une quarantaine de requérants sont invités à chaque réunion. Deux exposés sont tenus parallèlement, un en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter à participer à une réunion tenue dans la langue de leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle et l'article 13, alinéa 3. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens).

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2010, 1901 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS par lettre recommandée (dont 402 à deux reprises).

149 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les requérants ne répondaient pas à la deuxième invitation, soit ne respectaient pas leur rendez-vous ultérieurs auprès du Service régional d'action sociale. En moyenne, une réunion a été tenue par semaine.

Des entretiens individuels ont eu lieu sur demande de l'intéressé, lorsqu'un requérant ne s'est pas présenté à une réunion d'information pour des raisons indépendantes de sa volonté, lorsque une personne a demandé une révision de l'annulation de la demande ou bien lorsque des personnes se sont présentées spontanément au SNAS pour avoir des renseignements, conseils ou informations concernant le domaine social. 60 entretiens individuels ont eu lieu dans ce contexte.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande, à un entretien individuel au SNAS. En 2010, 109 demandes ont été traitées de cette manière.

1.2.3. Service régional d'action sociale

Le SNAS assure un Service régional d'action sociale composé par une assistante sociale à plein temps (depuis 2004) et un assistant social à mi-temps (depuis 2009), dont les missions sont les mêmes que celles des autres Services régionaux d'action sociale, à savoir notamment :

- Prendre en charge les dossiers des personnes transmis par le Service national d'action sociale.
- Elaborer avec le requérant ou le bénéficiaire le contrat d'insertion prévu à l'article 8 de la loi RMG et le tenir à jour.
- Conformément au contrat d'insertion, organiser les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits.
- Veiller au bon déroulement des activités d'insertion professionnelle au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de l'activité d'insertion professionnelle.
- Veiller à ce que les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, sauf dispense dûment accordée, restent disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi qui leur est assigné par l'administration de l'emploi.
- Orienter les personnes qui font valoir leur droit à un accompagnement social en vertu de l'article 16 de la loi vers le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale ou le service de proximité de la Croix Rouge luxembourgeoise.
- Adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au service de santé au travail multisectoriel.
- Convoquer les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en arrêt-maladie ininterrompu supérieur à 6 semaines, au contrôle médical de la sécurité sociale.
- Contrôler les « décomptes mensuels » des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en cas d'absence injustifiée.
- Gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une indemnité d'insertion.
- Gérer les dossiers des personnes dispensées.

1.2.4. Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir ses missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend de plus en plus recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « *Inter-Actions* », le centre de formation « *F.E.S.T.* » de l'a.s.b.l. « *Forum pour l'Emploi* », ainsi que l'a.s.b.l. « *ProActif* ».

Ainsi, au courant de l'année 2010, le SNAS a organisé, en collaboration avec « *Inter-Actions* », 5 séances d'orientation pour 45 participants bénéficiaires du RMG. Le centre de formation « *F.E.S.T.* » a organisé 6 projets d'orientation lors desquels 12 bénéficiaires du RMG ont participé. Le centre de formation « *ProActif* » a organisé 10 projets avec 46 bénéficiaires du RMG.

D'après les dispositions de l'article 14(1), 4^{ième} tiret de la loi RMG, peut être dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle, « *la personne qui poursuit des études ou une formation professionnelle à temps plein, pour autant que, suivant le bilan de compétences et l'avis d'orientation prévus au paragraphe (4) de l'article 10 ci-devant, ses chances d'intégration professionnelle sur le marché normal de l'emploi s'améliorent.* »

En 2010, le SNAS a évalué 7 demandes, dont une a abouti à une dispense suivant l'article précité.

1.2.5. Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions trimestrielles et par des entretiens individuels. Afin de faire connaître au personnel des services régionaux d'action sociale des dispositifs établis ou des dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission, il invite régulièrement aux réunions précitées des représentants de tels dispositifs. Ainsi ont été présentés en 2010 :

- le « Kulturpass » ;
- le règlement grand-ducal du 11 janvier 2010 organisant la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats prévue au chapitre V de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
- le Service volontaire d'orientation ;
- l'Office national de l'enfance.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

1.2.6. Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir

ou de rétablir l'employabilité de ces personnes dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS, soutenu par les SRAS, est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

1.2.7. Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont :

- la préparation de la loi portant réforme de la loi RMG actuelle,
- la rédaction de rapports et la correspondance,
- la gestion de la banque de données,
- l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG,
- l'élaboration des propositions budgétaires annuelles,
- ainsi que la constitution et l'archivage des dossiers.

En outre, le SNAS assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le Fonds national de solidarité qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2010, 6.620 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les requérants de indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 552 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article 15 (2) de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2010, 349 avertissements ont été conférés et 116 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG

(concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 89 retraits de toute prestation RMG ;
- 5 dispenses sur base de l'article 14 de la loi RMG ;
- 22 fois il a été renoncé à une sanction.

1.2.8. Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés

Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration intensifiée entre le FNS et le SNAS en matière d'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers s'est poursuivie.

Les deux institutions ont également pu arrêter des principes communs ayant trait à l'application d'éléments particuliers de la loi RMG.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2010, 377 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale, dont :

Dispense définitive des mesures d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	85
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	197
Apte au travail sans réexamen	95
TOTAL	377

En outre, 43 décisions ont été prises après consultation du dossier.

Convocation au contrôle régional pour les personnes se trouvant en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines :

En 2010, 222 personnes étaient convoquées. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Convocation au contrôle régional :

7 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical.

Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2010, 801 examens ont eu lieu auprès d'un médecin du STM.

Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2010, 8 recours y ont été introduits.

Institut national des langues

En 2010, le SNAS a émis 589 attestations pour l'inscription à tarif réduit à un cours à l'Institut National des Langues.

Collaboration avec le service d'accompagnement social

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue médico-sociale, est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée et parfois il est même indiqué de stabiliser d'abord la situation sociale, avant d'entamer le volet professionnel.

Au cours de l'année 2010, le Service d'Accompagnement Social a effectué l'accompagnement social auprès de 104 bénéficiaires du RMG dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Les demandes sont dans la plupart des cas multicentriques : aide administrative, gestion et guidance budgétaire, guidances personnelles et sociales, aides relatives à des problèmes de santé et de santé mentale, parentalité.

Pendant l'exercice écoulé, 36 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS dans le cadre de l'article 16 de la loi.

En 2010, le service a clôturé 27 dossiers de clients bénéficiant de l'article 16 de la loi.

L'année d'ouverture du dossier clôturé est relevée comme suit :

Année d'ouverture	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dossiers clôturés	1	1	1	0	1	4	3	10	6

Les raisons de ces clôtures se répartissent comme suit :

Absence de collaboration du client en phase de clarification	9
Absence de collaboration du client en phase d'accompagnement social	1
Demande AIS refusée ou retirée	2
Décès	1
Demande du client	4
Déménagement à l'étranger	1
Objectif atteint	7
Transfert à un service tiers	1
Tutelles externe	1
TOTAL	27

Administration de l'emploi (ADEM)

Du fait d'un groupe cible commun, à savoir les bénéficiaires du RMG inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS importe et a été poursuivie en 2010 afin d'améliorer encore la concertation des initiatives d'activation respectives.

Dans ce contexte, la Commission consultative prévue au paragraphe (2) de l'article L. 523-1 du Code du travail tel que modifié par la loi du 3 août 2010 modifiant les articles L. 513-3, L. 521-7 et L. 523-1 du Code du travail, offre une nouvelle opportunité législative en matière de collaboration entre ces deux institutions. L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant essentiellement sur le statut des bénéficiaires non dispensés, leurs présentations au bureau de placement et leur participation à des activités d'insertion, est maintenu à titre mensuel.

1.3. Plan d'action national pour l'inclusion sociale (PAN-inclusion 2008 à 2010)

Au cours de la dernière année de mise en œuvre du plan sous rubrique, le Ministère de la Famille et de l'Intégration a continué à soutenir trois des quatre objectifs politiques prioritaires de ce plan, à savoir :

1. moderniser l'aide sociale,
2. faciliter l'accès au logement,
3. assurer le bien-être des enfants.

En ce qui concerne l'objectif 1. ci-avant, 2010 :

- a servi à la préparation de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011,
- a apporté le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi précitée,
- a été l'occasion d'informer le grand public de la modernisation de l'aide sociale et du droit à l'aide sociale qu'elle garantit¹.

En ce qui concerne l'objectif 2. ci-avant, 2010 :

- a servi à faire connaître auprès de ses populations-cibles l'Agence immobilière sociale (AIS), inaugurée le 28 septembre 2009,
- a été une année de financement public continu, par conventionnement ministériel, de l'AIS².

¹ En la matière, voir aussi la contribution au présent rapport du Service solidarité sous Division III-Solidarité.

² En la matière, voir aussi la contribution au présent rapport du Service solidarité sous Division III-Solidarité.

Pour le bilan des résultats obtenus en relation avec l'objectif 3. ci-avant : voir la contribution au présent rapport de la Division IV-Enfance et Famille.

1.4. Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du Comité du Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). Ce programme, institué par le Conseil européen et le Parlement européen, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, tels qu'ils sont décrits dans l'Agenda pour la politique sociale de l'Union européenne.

Un fonctionnaire du SNAS est désigné « Point de contact national - Inclusion sociale » dans le cadre du Processus européen de protection sociale et d'inclusion sociale au moyen duquel l'Union européenne coordonne et encourage l'action des États membres dans leur lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour la réforme de leurs systèmes de protection sociale.

1.5. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Par décision N° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008, 2010 fut proclamée « Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (AE 2010).

Les objectifs et principes directeurs de cette AE 2010 étaient les suivants :

- Reconnaissance des droits ;
- Responsabilité partagée et participation ;
- Cohésion ;
- Engagement et action concrète.

Le Ministère de la Famille et de l'Intégration fut désigné « Organisme national d'exécution » de l'AE 2010, appelé à :

- gérer le financement de l'AE 2010,
- organiser l'AE 2010 au niveau national, notamment en créant des partenariats avec des acteurs institutionnels et venant de la société civile.

Deux membres du SNAS ont contribué à assurer cette exécution, dont un en tant que « Coordinateur national » de l'AE 2010.

Les 4 priorités du programme national étaient les suivantes :

- briser la chaîne de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale,
- promouvoir l'accès à l'emploi de groupes vulnérables,
- faciliter l'accès à des services de qualité,
- lutter contre l'exclusion en matière de logement.

En relation avec ces priorités, 4 projets furent cofinancés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, à savoir :

- Kinderarmut und Bildung in Luxemburg, porteur : Confédération Caritas ;

- INPRO-APPEX - L'insertion professionnelle des jeunes et personnes âgées : Apprendre de l'expérience, porteur : Université du Luxembourg ;
- RESONORD – Guichet unique social, porteur : Anne asbl ;
- Sensibilisierungskampagne für die 'Agence immobilière sociale', porteur : Fondation pour l'Accès au Logement.

D'autre part, le programme national comprenait :

- une conférence publique organisée par l'organisme national d'exécution sur le thème « Poverty Impact Assessment » suivie d'un atelier afférent organisé avec l'Institut national d'administration publique et l'« Office for Social Inclusion » du gouvernement irlandais,
- un concours « Projet d'Ecole contre l'exclusion » organisé conjointement avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle dans l'enseignement secondaire technique,
- un film sur la pauvreté au Luxembourg réalisé par des enfants du Kannerheem IZEG.

1.6. Statistiques administratives

1.6.1. Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2010.

1.6.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	590	215	375	590
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	264	147	117	264
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	8504	9289	8084	17373
TOTAL	9358	9651	8576	18227

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles

monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin.

TABLEAU 2. Composition des ménages

	Attributaire		TOTAL	
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
1 adulte sans enfant	2668	2732	5400	57,70%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	1525	102	1627	17,39%
2 adultes sans enfant	254	589	843	9,01%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	575	818	1393	14,89%
3 adultes et plus sans enfant	10	14	24	0,26%
3 adultes et plus avec enfants	14	19	33	0,35%
Autres	17	21	38	0,41%
TOTAL	5063	4295	9358	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

1.6.3. Ages et nationalité des membres des ménages bénéficiaires du RMG

TABLEAU 3. Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
		%		%		%
Agés de <18 ans	2567	26,60%	2855	33,29%	5422	29,75%
Agés de 18-24 ans	672	6,96%	566	6,60%	1238	6,79%
Agés de 25-29 ans	522	5,41%	391	4,56%	913	5,01%
Agés de 30-34 ans	704	7,29%	526	6,13%	1230	6,75%
Agés de 35-39 ans	825	8,55%	678	7,91%	1503	8,25%
Agés de 40-44 ans	875	9,07%	688	8,02%	1563	8,58%
Agés de 45-49 ans	802	8,31%	756	8,82%	1558	8,55%
Agés de 50-54 ans	612	6,34%	671	7,82%	1283	7,04%
Agés de 55-59 ans	553	5,73%	546	6,37%	1099	6,03%
Agés de >=60 ans	1519	15,74%	899	10,48%	2418	13,27%
TOTAL	9651	100,00%	8576	100,00%	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

TABLEAU 4. Nationalités des membres

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	%
Luxembourgeois	4039	3671	7710	42,30%
Autres états membres de l'UE 27	4039	3570	7609	41,75%
Autres pays / inconnu	1573	1335	2908	15,95%
TOTAL	9651	8576	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

1.6.4. Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

9,73 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 31,73 % des membres dispensés étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », on peut constater un ralentissement de l'augmentation du nombre des bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Comme l'année passée, il y a une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 180 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes sont au nombre de 854.

TABLEAU 5. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	743	4,08%	831	4,56%	1574	8,64%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1159	6,36%	614	3,37%	1773	9,73%
Enfants en âge scolaire	2776	15,23%	3008	16,50%	5784	31,73%
Incapacité permanente ou transitoire	1645	9,03%	1426	7,82%	3071	16,85%
Travailleur handicapé	40	0,22%	64	0,35%	104	0,57%
Bénéficiaire RPGH	364	2,00%	444	2,44%	808	4,43%
Enfants à élever/personne à soigner	255	1,40%	7	0,04%	262	1,44%
En instance / en suspens	536	2,94%	471	2,58%	1007	5,52%
Occupation professionnelle	885	4,86%	1010	5,54%	1895	10,40%
Membres non bénéficiaires	382	2,10%	513	2,81%	895	4,91%
Dispenses pour dépassement plafond	854	4,69%	180	0,99%	1034	5,67%
Formation	12	0,07%	8	0,04%	20	0,11%
TOTAUX	9651	52,95%	8576	47,05%	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

1.6.5. Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 6. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	909	4,99%	1078	5,91%	1987	10,90%
DISPENSES POUR:						
Age élevé du bénéficiaire	1158	6,35%	613	3,36%	1771	9,72%
Enfants en âge scolaire	2776	15,23%	3008	16,50%	5784	31,73%
Incapacité permanente ou transitoire	1485	8,15%	1198	6,57%	2683	14,72%
Travailleur handicapé	6	0,03%	10	0,05%	16	0,09%
Bénéficiaire RPGH	367	2,01%	447	2,45%	814	4,47%
Enfants à élever/personne à soigner	245	1,34%	9	0,05%	254	1,39%
En instance / en suspens	538	2,95%	475	2,61%	1013	5,56%
Occupation professionnelle	914	5,01%	1035	5,68%	1949	10,69%
Membres non bénéficiaires	382	2,10%	513	2,81%	895	4,91%
Dispenses pour dépassement plafond	857	4,70%	180	0,99%	1037	5,69%
Formation	14	0,08%	10	0,05%	24	0,13%
TOTAUX	9651	52,95%	8576	47,05%	18227	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-dessus sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

La progression prononcée du nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelles, observée entre 2007 et 2009, s'est stabilisée, et reste désormais au même niveau que la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG. Ainsi le taux des personnes non dispensées se stabilise autour de 11%.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu imposable est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage. A noter que ce taux continue d'augmenter et se situe actuellement à 10,69%.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, la différence très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage élevé (56,72%) de femmes vivant seules avec leurs enfants. Rappelons aussi les données détaillées au tableau 2, qui montrent que les ménages monoparentaux sont à 94% composés d'une femme avec un ou plusieurs enfants.

TABLEAU 7. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	114	56,72%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	16	7,96%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	62	30,85%
Autres	9	4,48%
TOTAL	201	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

1.6.6. Activités d'insertion professionnelle (AIP) en cours au 31.12.2010

Les activités d'insertion, organisées par le SNAS, ensemble avec les services régionaux conventionnés, étaient les suivantes:

TABLEAU 8. Activités en cours

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	416	25,65%	530	32,68%	946	58,32%
Stages en entreprise	149	9,19%	144	8,88%	293	18,06%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	200	12,33%	183	11,28%	383	23,61%
TOTAL	765	47,16%	857	52,84%	1622	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Le nombre d'affectations temporaires indemnisées et de stages en entreprise continue d'augmenter,
- Après une forte progression depuis l'introduction en 2004, le nombre de contrats subsidiés, signés conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, se stabilise.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 1987,

dont 977 étaient inscrites à l'ADEM et 1239 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 62,36% des bénéficiaires concernés.

Alors que le nombre d'activités d'insertion professionnelles a connu, depuis 2007, une croissance notable (2007 : 835 ; 2008 : 925 ; 2009 : 1134 ; 2010 : 1239), ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan (en 2007 : 64,8%), étant donné la progression considérable du nombre de personnes non dispensées des activités d'insertion professionnelles dans cette période.

TABLEAU 9. Participation des non dispensés des AIP

	Non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	909	414	45,54%	565	62,16%
Hommes	1078	563	52,23%	674	62,52%
TOTAL	1987	977	49,17%	1239	62,36%

Fichiers SNAS du 31.12.2010

1.6.7. Résultats annuels des activités en 2010

a. Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2010.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2009	Echues en 2010	Nouvelles en 2010	En cours 12/2010
Affectations temporaires indemnisées	885	704	765	946
Contrats subsidiés suivant article 13,3	366	145	162	383
Stages en entreprise	251	467	509	293
TOTAL	1502	1316	1436	1622

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire, chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	17 786 890,14
Cotisations bénéficiaires	2 364 552,94
Impôts	-19 345,00
Brut	20 132 098,08
Part patronale	2 713 608,84
a) Total indemnités	22 845 706,92
b) Participations art 13.3	5 730 340,69
TOTAL	28 576 047,61

Chiffres provisoires 2010 fournies par la fiduciaire en charge

A noter : a) Dépenses mois 01-12 b) Dépenses mois 01-11

1.6.8. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2010

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2010.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un simple changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	113	109	61	41	174	28,57%	150	26,69%
Dispense	52	57	15	6	67	11,00%	63	11,21%
Fin 52 semaines	7	11	2	0	9	1,48%	11	1,96%
Fin de droit	11	17	6	8	17	2,79%	25	4,45%
Rupture/Suspens	8	15	8	6	16	2,63%	21	3,74%
Reprise FNS	118	110	90	77	208	34,15%	187	33,27%
Insertion prof.	16	21	6	11	22	3,61%	32	5,69%
Contrats subsidiés	28	11	68	62	96	15,76%	73	12,99%
TOTAL / sexe	353	351	256	211	609	100%	562	100%
TOTAL	704		467		1171			

Fichiers SNAS du 31.12.2010

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que chez les femmes 96 mesures se terminaient par un contrat subsidié (hommes : 73). Si l'on ajoute les « insertions professionnelles », on constate que 19% des mesures, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, étaient suivies d'un contrat de travail.

1.6.9. Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ³			
				<18	18-60	>60	Total
	TOT	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	289	329	335	206	321	14	541
Février	325	389	370	224	337	16	577
Mars	318	362	352	200	331	18	549
Avril	262	295	310	158	302	8	468
Mai	262	279	310	162	295	9	466
Juin	336	344	360	182	366	22	570
Juillet	329	340	340	185	393	13	591
Août	240	247	225	117	251	11	379
Septembre	193	229	227	145	233	7	385
Octobre	212	224	228	125	251	10	386
Novembre	143	144	176	102	178	8	288
Décembre	72	78	85	37	90	5	132
TOTAL	2981	3260	3318	1843	3348	141	5332

Fichiers SNAS du 31.12.2010

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.2.2. du présent rapport).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir :

- le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) ;
- le nombre des bénéficiaires potentiels de l'indemnité d'insertion par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2010, 2981 ménages, comprenant 6578 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 5332 personnes à considérer, dont 1843 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60). Les bénéficiaires dans les ménages desquels un membre avait déjà un contrat de travail ou une affectation temporaire à plein temps dans le cadre de l'article 10 de la loi RMG n'étaient pas convoqués non plus.

Le tableau 14 montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une première réunion d'information au service accueil du SNAS.

³ Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Janvier	69	98	167
Février	66	53	119
Mars	90	94	184
Avril	107	105	212
Mai	108	100	208
Juin	111	101	212
Juillet	34	28	62
Août	17	29	46
Septembre	92	81	173
Octobre	68	80	148
Novembre	99	82	181
Décembre	107	82	189
TOTAL	968	933	1901

Fichiers SNAS du 31.12.2010